

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE441

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 64

Aux première et deuxième phrases de l'alinéa 76, substituer aux deux occurrences du mot :

« six »,

le mot :

« neuf ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'analyse des résultats du plan local d'urbanisme à un délai de neuf ans, afin de laisser un temps suffisamment long avant de se prononcer sur l'opportunité de réviser ou non le plan et sur le sort des zones à urbaniser.